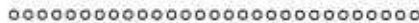


**DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE**

REPUBLIQUE FRANCAISE



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



Séance du jeudi 19 décembre 2024

*Le jeudi 19 décembre 2024 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIÉ-MAHAULT, légalement convoqué le vendredi 13 décembre 2024, s'est assemblé, à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame **Hélène POLIFONTE-MOLIA, Maire.***

Présents : Georges DAUBIN - Claudine CHALUS épouse BAZILE - David MONTOUT - Célia MIMIETTE épouse HATCHI - Michel MADO - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Jacqueline FAVORINUS - Lyliane PIQUION - Fred EUSTACHE - Julianna DAN - Philippe NABAB - Kattia THEODORE - Tony MOUSSE - Lydia DUPONT - Joseph LEE - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO - Christophe CESARIN.

Représentés : Shella COMMUN - Pierre VENUTOLO - Johanne DAHOMAS - Denis BERNADOTTE - Chazy CIRANY - Jean-Louis OPHELTES - Olivier SHEIKBOUDHOU - Corinne PETRO - Frédéric THEOBALD.

Excusé : Ary CHALUS.

Absents : Justin DESSOUT - Fabienne ANTENOR - Denise BLEUBAR - Murielle JABES - Sandra MANIJEAN - Alain RAGOUTON - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Séance présidée par Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA, **Maire.**

Secrétaire de séance : Mme Célia MIMIETTE.

DCM 2024/12/127

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE A UNE PERSONNE DE DROIT PRIVE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 - Madame Chiara SAINT-ETIENNE.

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu la demande d'aide exceptionnelle formulée par la danseuse Madame Chiara SAINT-ETIENNE,
- ✓ Vu le rapport du Maire,
- ✓ Considérant que la personne concernée par la présente délibération a accompli les formalités administratives nécessaires,
- ✓ Considérant que son action contribue à la promotion du territoire ;
- ✓ Considérant que cette aide exceptionnelle a permis à ladite personne de mener à bien son projet sportif, de suivre des stages à la suite de sa détection, dans deux prestigieuses écoles à New-York,

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer une aide exceptionnelle suivante à la personne ci-après désignée :

NOMS/PRENOMS AUTRE	DOMICILATION	OBJET DE LA DEMANDE OBSERVATIONS	MONTANT VOTE
SAINT-ETIENNE Chiara	28 lot.Les Colibris Convenance Baie-mahault	Stages, suite à sa détection, dans deux prestigieuses écoles à New-York (Ailey American Theater, Broadway Dance Center)	2 000 €

Article 2 : Les dépenses seront imputées au chapitre Aide exceptionnelle à une personne de droit privé au chapitre 65 compte 65748 du budget 2024 de la Ville.

Article 3 : De charger le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

Adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :



Publiée le :

Date du Conseil Municipal : 19 décembre 2024.

La secrétaire de séance,

Célia MIMLETTE

Le Maire,

Hélène POLIFONTE-MOLIA